



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2025/1606

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR LA MANIFESTATION SPORTIVE RAID DES 12 LACS

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'organisation de la manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de cette manifestation

ARTICLE 1 : Pour permettre l'organisation de la **manifestation sportive « Raid des 12 lacs »** qui se déroulera le **samedi 10 mai et le dimanche 11 mai 2025, organisée par le SMEAG (L'Île de Loisirs Jablines-Annet Monsieur LE LAY).**

ARTICLE 2 : Les coureurs ne seront pas prioritaires sur les voies et chemins empruntés et devront respecter le Code de la Route, ils devront prendre toutes les précautions utiles lors du croisement ou dépassement des piétons, cyclistes, qu'ils rencontreront lors de cette compétition. À la fin de l'épreuve, les voies et chemins empruntés devront être rendus propres, piquets, balises, poubelles et autres déchets laissés par la course.

ARTICLE 3 : Le **Samedi 10 mai 2025 entre 14h 30 et 17h00** seront empruntés par les coureurs et cyclistes les voies et les chemins suivants :

- En arrivant de Dampmart , en traversant la rue des Salvatres , traversée rue de la Dhuis sur le passage piéton.

Au Sud : chemin des épinettes

Traversée de la rue de Claye sur le passage piéton (Dhuis)

ARTICLE 4 : Les compétiteurs devront emprunter les chemins ruraux et voies communales et ne pas emprunter les chemins privés, sauf autorisation préalable des propriétaires.

ARTICLE 5 : Les compétiteurs devront être munis d'un équipement spécifique (baudrier, lampe frontale etc ...) pour leurs sécurités.

ARTICLE 6 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 7 : Aucune sonorisation fixe et/ou mobile, ni commerce ambulant n'est admis en dehors de ceux autorisés expressément par les organisateurs.

ARTICLE 8 : Une annexe est jointe à l'arrêté qui présente le parcours « Raid des 12 Lacs » sur le territoire de la commune.

ARTICLE 9 : Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'organisation de la manifestation dans les meilleures conditions de sécurité par tous moyens utiles, signaleurs, signalisations.

ARTICLE 10: L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par les organisateurs de la manifestation, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des services techniques de la ville de Thorigny-sur-Marne de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 13 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la sous préfecture de Torcy, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, SMEAG (Mr LE LAY)

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint

Le Maire Adjoint Urbanisme, Patrimoine Communal et Espaces Publics

Compte tenu de la publication le 23 avril 2025

Le Maire Adjoint Urbanisme, Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN



Hervé PILGRAIN



Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr

www.thorigny.fr